

Appel pour mise en candidature pour un poste vacant :

*** Institution d'enseignement * au sein du conseil d'administration d'EnviroCompétences.**

Montréal, le 25 avril 2017

EnviroCompétences est à la recherche d'un administrateur (non-votant) provenant d'une institution d'enseignement (qui offre des programmes en environnement de niveau collégial ou universitaire) pour un siège non votant sur son conseil d'administration. La sélection finale et la confirmation seront faites lors de l'AGA du 15 juin 2017.

Pour envoyer votre mise en candidature, vous devez remplir le formulaire ci-joint et le faire parvenir avant le 15 mai 2017 à :

dominique.dodier@envirocompetences.org

EnviroCompétences s'appuie sur des leaders bénévoles pour orienter la prise de décisions et sa bonne gouvernance (OBNL). La participation au conseil d'administration est une occasion unique de réseautage, de visibilité et contribue au développement des compétences au travail de la filière environnementale et du développement durable ainsi que la promotion et l'intégration des bonnes pratiques en gestion des ressources humaines. Aucune cotisation annuelle n'est exigée. Les administrateurs siègent sur une base volontaire et sans rémunération.

Informations présentant l'organisme :




Mission :

Développer et former la main-d'œuvre au service de l'environnement et du développement durable

Vision :

Maintenir notre rôle de chef de file en développement de la main-d'œuvre et des compétences au travail

Valeurs :

-  Notre Passion pour l'excellence, le service et les résultats;
-  Notre Engagement pour la réussite, le développement des ressources humaines et l'innovation;
-  Nos comportements éthiques dans la rigueur, l'équité et l'intégrité.

Profil et conditions recherchés :








- 1. Disponibilité :** être membre du conseil d'administration exige que les représentants soient présents et disponibles pour assister aux réunions (4 réunions annuelles, 1 à 2 journées supplémentaires en planification stratégique (aux 3 ans).
Participer à un projet spécial (1 fois annuel) (comités spéciaux de projets)
- 2. Provenir d'une institution d'enseignement** (collégiale ou universitaire) et être un employé permanent de cette institution.
- 3. Intérêts et volonté :** les membres doivent avoir une préoccupation pour le développement de la main-d'œuvre, des compétences et avoir des intérêts pour le domaine de la gestion des ressources humaines générale.
- 4. Bonne préparation :** les membres doivent se préparer adéquatement aux réunions du conseil d'administration et des comités.
- 5. Solidarité :** les membres du conseil d'administration doivent favoriser une approche décisionnelle par consensus. Les décisions et les orientations doivent mobiliser les membres autour d'enjeux et de compréhension commune.

Composition du conseil d'administration

Les affaires du Comité sectoriel lequel comprend trois (3) catégories de membres, sont administrées par le Conseil d'administration composé de quinze (15) sièges votants, dont au moins une personne désignée par chacune des organisations syndicales (4).



« Membres partenaires » (non-votants) désigne toute personne physique, morale ou organisation publique intéressée par la mission et les objectifs du Comité sectoriel qui est invitée ou sélectionnées par le Conseil d'administration et qui désire contribuer par son expertise ou son implication. Ce type de membre ne détient pas de droit de vote.

Positionnement de l'organisation

-  Équilibre budgétaire depuis les 11 dernières années
-  Santé financière
-  Gestion par projets
-  Politique de développement durable
-  Code d'éthique
-  Certifié ICI ON RECYCLE! niveau 2
-  Certifié entreprise Écoresponsable

Le comité sectoriel EnviroCompétences dessert 4265 entreprises avec plus de 65 000 employés. Les sous-secteurs qui sont présents sont : air et changements climatiques, conciergerie, eau, énergies renouvelables et efficacité énergétique, matières dangereuses et résiduelles, restauration après sinistre, services-conseils et laboratoires, sols, etc.

Responsabilités :







-  **Un décideur/conseiller:** Vous aurez à évaluer, approuver ou encore à faire modifier des politiques générales, des plans d'action et des budgets qui seront présentés par la direction générale;
-  **Un gardien :** de la mobilisation, des enjeux de vos secteurs respectifs et du développement de la main-d'œuvre dans le sens le plus large;

Rôles et mandat :

Le Conseil administre l'organisme et les affaires du Comité sectoriel. Le Conseil exerce ses pouvoirs par voie de résolutions adoptées au cours d'une réunion dans le cadre de laquelle le quorum est respecté, ou au moyen de résolutions écrites et signées par tous les administrateurs du Comité.

Le Conseil peut former, s'il le juge à propos, des comités dont il désigne les membres, les mandats et la durée.






Sans restreindre ses pouvoirs, le Conseil prend notamment des décisions sur les sujets suivants:

-  L'adoption d'un plan d'action annuel;
-  L'adoption du budget annuel;
-  L'adoption du document de reddition de comptes;
-  La possibilité d'adoption ou de modification des règlements ou politiques de gestion interne;
-  La participation à l'exercice de la planification stratégique triennale;
-  L'acceptation de chacun des projets du Comité sectoriel, ainsi que son budget et l'aspect financier, le cas échéant.

Objectif d'une saine gouvernance :

Une bonne gouvernance a pour objectif d'accroître la solidité, la viabilité et la compétitivité des organisations. Le conseil d'administration est responsable de la mission, des grandes orientations et des objectifs du comité. Le comportement collectif des membres doit viser à ajouter de la valeur en travaillant avec la direction pour bâtir une organisation viable, efficace et solide.

Quelques réflexions sur le rôle du conseil d'administration :

-  Les interventions du conseil d'administration se situent dans le domaine de la stratégie et de la tactique. L'action relève de la direction générale ;
-  Un membre du conseil d'administration doit faire des interventions compatibles avec son rôle de conseiller ;
-  C'est collectivement et en réunion que le conseil d'administration détient son pouvoir. En effet, les membres d'un conseil d'administration sont en autorité que lorsque le conseil est en réunion, à moins qu'un mandat spécial soit donné par le conseil d'administration ;
-  C'est durant les séances de travail que le conseil d'administration fait la mise en commun des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
-  Le conseil d'administration décide des orientations à la direction générale .

Durée du mandat

Les administrateurs siègent pour un mandat de deux ans. Le conseil d'administration se réunit physiquement 4 fois par année et tient des conférences téléphoniques au besoin.

→ Comment poser sa candidature ?

Les personnes intéressées à poser leur candidature pour siéger au sein du conseil d'administration doivent remplir et soumettre un formulaire de mise en candidature avant le 15 mai 2017. Les mises en candidature peuvent être effectuées par les candidats eux-mêmes. Lors du CA du 15 juin 2017, le conseil d'administration votera pour élire le nouvel administrateur (non-votant).

→ Questions ?

Vous pouvez nous rejoindre au (514) 384-4999, poste 25 ou par courriel à : dominique.dodier@envirocompetences.org